

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3675

RÉFÉRENCE N° 9306-3675



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3675
Numéro du dossier de prise en charge	2421
Numéro de la réclamation	9306
Chargé de projet	Denis Martel
Coordonnées	dmartel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 202

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	3
Exigences générales	4
Instructions	5
Devis technique	7
1. Finition du plâtrage - sous-sol et rez-de-chaussée	7
2. Travaux de peinture à reprendre et/ou à compléter	8
3. Moulures et cadrages	9
4. Cage d'escalier	10
5. Finition d'équerre - mur de la chambre principale	11
6. Éléments structuraux	11
7. Cage d'escalier - finition des murs et marches	15
8. Fenêtres à remplacer	16
9. Nettoyage de la maçonnerie	17
10. Fissures à la maçonnerie	18

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

[Référence au(x) point(s) [liste du/des point(s)] de la décision de l'administrateur du jour / mois / année]

Suivre les indications du présent document en complément du rapport d'expertise de la firme [nom de la firme], pour l'application de la solution de correction permettant tous les travaux de remise en état des lieux.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démolition
- Correctif au sous plancher
- Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 24 heures à l'avance pour la vérification du sous plancher.
- Plâtres
- Peinture
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Le conteneur devra être localisé dans la rue devant la maison. (a moins d'avoir un accord préalable avec les bénéficiaires)

Le cas échéant, l'entrepreneur obtiendra et assumera le coût de location des trottoirs et des voies publiques et en assurera la protection.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des appareils d'éclairage, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

1.7 Réunions de chantier

Si nécessaire, GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 1985, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Trois Rivières, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

Si nécessaire, prévoir les installations sanitaires temporaires requises.

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. FINITION DU PLÂTRAGE - SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE

Point de réclamation n° 1

1.1 Portée des travaux

- Retouche de plâtre et nouveau plâtre à faire au RDC et sous-sol (mur et plafond) (voir photos # 1 @ 4)

1.2 Conditions existantes

- sans objet

1.3 Correctifs

- Au RDC et au sous-sol, plusieurs retouche de plâtres à faire
- Au sous-sol, installer du placoplâtre sur +/- 120 p2 (voir photo #)
- Faire le plâtre en 3 couche sur la partie neuve (gypse installer)

1.4 Finition

- La peinture sera traité au point #2

1.5 Service

- Sans objet

2. TRAVAUX DE PEINTURE À REPRENDRE ET/OU À COMPLÉTER

Point de réclamation n° 2

2.1 Portée des travaux

- Peinture a refaire murs et plafonds +/- 4500 p2 (voir photos # 5 @ 8)

2.2 Conditions existantes

- sans objet

2.3 Correctifs

- Une couche d'apprêt sur les réparation de plâtres et le nouveau placoplâtre
- Deux couches de peinture sur toute section de plafond ou de mur avec du nouveau placoplâtre
- Un couche de peinture sur tout les autres mur et plafond

2.4 Finition

- Sans objet

2.5 Service

- Sans objet

3. MOULURES ET CADRAGES

Point de réclamation n° 3

3.1 Portée des travaux

- Moulures a terminer (finition) RDC et Sous-sol complet (voir photos # 9 @ 12)

3.2 Conditions existantes

- sans objet

3.3 Correctifs

- Fournir et installer les moulures et cadrages manquantes au sous-sol
- Terminer l'installation des moulures et cadrages au RDC et sous-sol (installer adéquatement, scellement, sablage...)

3.4 Finition

- La peinture des moulures et cadrage est traité au point #2

3.5 Service

- Sans objet

4. CAGE D'ESCALIER

Point de réclamation n° 4

4.1 Portée des travaux

- Mur de la cage d'escalier n'est pas de niveau (voir photos # 13)

4.2 Conditions existantes

- Retirer les 1/4 de rond qui suivent les limons
- Retirer et entreposer les rampes

4.3 Correctifs

- Corriger la section de mur qui n'est pas de niveau (à droite lors de la descente)

4.4 Finition

- La peinture sera traitée au point #2

4.5 Service

- Sans objet

5. FINITION D'ÉQUERRE - MUR DE LA CHAMBRE PRINCIPALE

Point de réclamation n° 5

5.1 Portée des travaux

- Mur a droite de la porte de la chambre principale n'est pas de niveau (voir photos #14)
- La porte de la chambre principale sera corriger au point #6

5.2 Conditions existantes

- Retirer les moulures au pourtour de la porte
- Retirer la plinthe au bas du mur

5.3 Correctifs

- Corriger la section de mur qui n'est pas de niveau a droite de la porte

5.4 Finition

- Réinstaller les moulures et la plinthe
- La peinture sera traité au point #2

5.5 Service

- Sans objet

6. ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

Point de réclamation n° 6

6.1 Portée des travaux

- Niveau du plancher du RDC a corriger (voir photos #15 @ 18)
- Un correctif a déjà été effectué mais le niveau n'est toujours pas respectable

6.2 Conditions existantes

- Retirer et entreposer les boiserie +/- 86 PL, moulures cadre de porte +/- 42 PL
- Retirer et disposer du revêtement de plancher au RDC sur +/- 264 p2 (attention, revêtement de plancher collé dans la chambre et une partie du corridor)

6.3 Correctifs

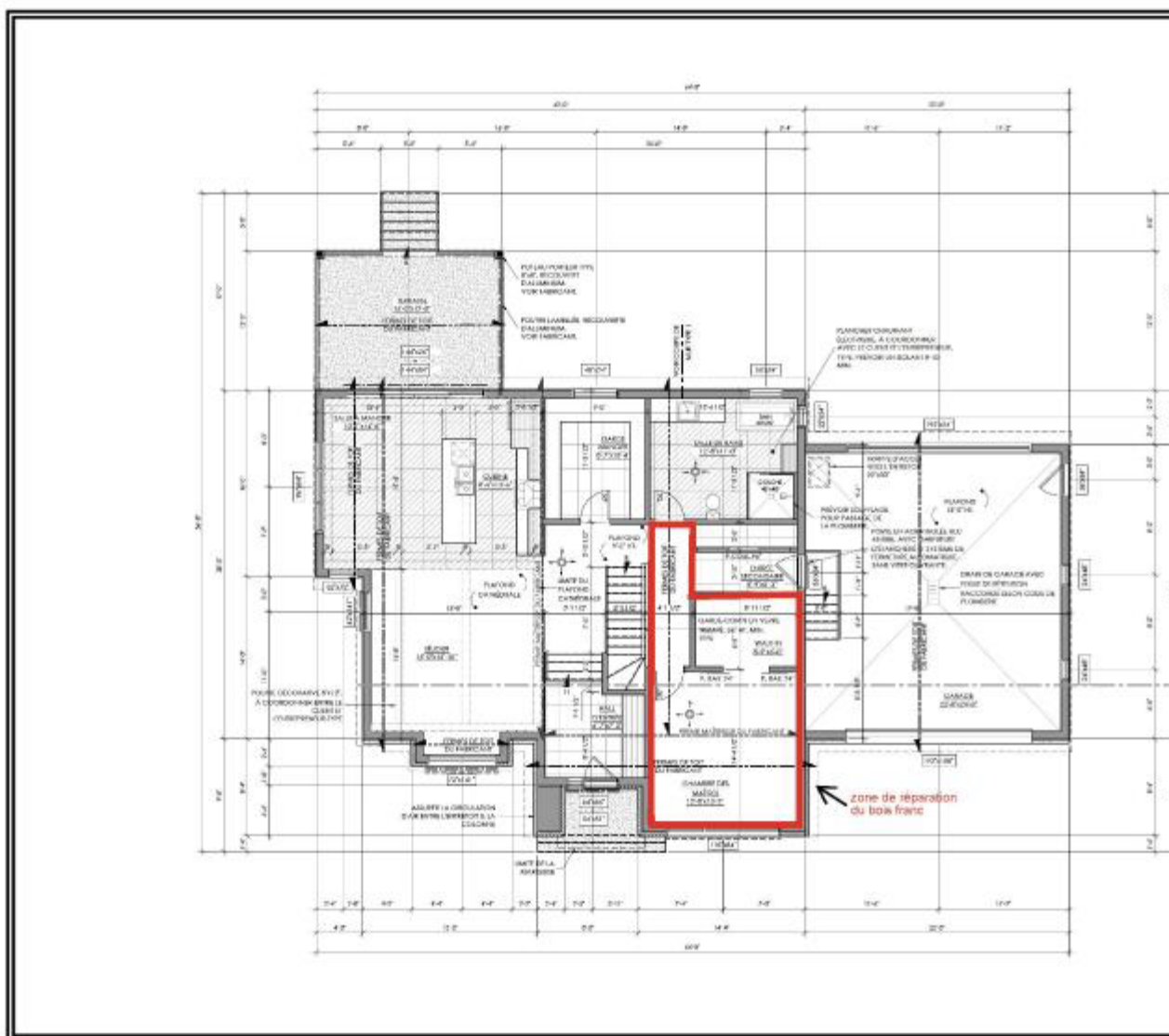
- Appliquer un ciment auto-nivelant (+/-130p2) aux endroit nécessaire (corridor, garde-robe et chambre)
- Voir les différences de hauteur sur ci-dessous
- Fournir et installer approximativement 264 p2 de revêtement de plancher (érable Samoa / Wave chez Preverco)
- Les tolérances de l'industrie : maximum 1/8 sur 6' ou maximum 3/16 sur 10'

6.4 Finition

- Réinstaller tout les moulures, cadre de porte et effectuer les retouches (bouche fissure)
- La peinture est traité dans le point 2

6.5 Service

- Sans objet
-





7. CAGE D'ESCALIER - FINITION DES MURS ET MARCHES

Point de réclamation n° 8

8.1 Portée des travaux

- Plusieurs réparation de plâtres a faire dans la cage d'escalier (un partie de la cage d'escalier est déjà traité au point #4) (voir photos # 19 et 20)

8.2 Conditions existantes

- Retirer et entreposer les rampes

8.3 Correctifs

- Effectuer les correctifs de plâtres sur l'ensemble des murs de la cage d'escalier

8.4 Finition

- La peinture sera traité au point #2

8.5 Service

- Sans objet

8. FENÊTRES À REMPLACER

Point de réclamation n° 10

10.1 Portée des travaux

- 4x Fenêtres ne sont pas triples verres (voir photos # 21 et 22)
(Les correctifs de ce point incluront les correctifs nécessaires pour corriger le point #5 de la réclamation 9831)

10.2 Conditions existantes

- Retirer les boiseries au pourtour des fenêtres du sous-sol 4x
- Retirer les fenêtres du sous-sol
- Préparer l'ouverture pour les prochaines fenêtres triple verres
- Evider et nettoyer la fissure sous la fenêtre arriere

10.3 Correctifs

- Fournir et Installer les nouvelles fenêtres triples verres (voir fiche technique)

PARTIE EXTERIEUR

- Réparer les surface de crépis ayant été abimé par le remplacement des fenêtres
- appliquer le scellement autour des 4 fenêtres
- Appliquer un scellant expansible sur la section de fissure hors sol sous la fenêtre arriere

10.4 Finition

- Appliquer une peinture pour crépis sur les murs toucher par la réparation des fenêtres +/- 163 p2
- Installé de nouvelles boiseries a l'intérieur
- la peinture intérieur sera traité au point #2

10.5 Service

- Sans objet

9. NETTOYAGE DE LA MAÇONNERIE

Point de réclamation n° 12

12.1 Portée des travaux

- La maçonnerie a été nettoyé, mais plusieurs tache doivent être nettoyer sur le palier et les escaliers de l'entrée avant (voir photos # 23)

12.2 Conditions existantes

- Sans objet

12.3 Correctif

- Appliquer un enduit cimentaire sur l'ensemble de l'escalier avant (palier et marche)
- Le produit doit être approuvé par GCR et la couleur par le propriétaire (fournir fiche technique avec soumission)

12.4 Finition

- Sans objet

12.5 Service

- Sans objet

10. FISSURES À LA MAÇONNERIE

Point de réclamation n° 13

13.1 Portée des travaux

- Fissure sous la fenêtre de la chambre principale en façade a corriger (voir photos # 24)

13.2 Conditions existantes

- Éviter le joint de mortier ou il y a fissure
- Nettoyer la surface avant de remettre le nouveau mortier

13.3 Correctifs

- Refaire le mortier en assurant que la couleur soit identique

13.4 Finition

- Sans objet

13.5 Service

- Sans objet